

---

DECISION N° : **132.06.2026**

OBJET : **Consultation n°2023.15 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny.**

**Avenant n°3**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

**VU** le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

**VU** la délibération 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la décision n°054.03.2024 du 13/03/2024 relative à l'attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2023.15 pour la réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny, désignant comme titulaire mandataire la SARL RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTES et les co-traitants ETUDES PLURIDISCIPLINAIRES ET CONSEILS (EPDC), MOYENS D'ETUDES POUR LE BATIMENT ET L'INDUSTRIE (MEBI) et INGENIERIE POUR ENVIRONNEMENT TECHNIQUES INNOVANT (IETI), pour un taux de rémunération de 9,5 %, avec un montant maximum de 330 000 € HT sur toute la durée du contrat,

**VU** la décision n°058.03.2024 du 21/03/2024 relative au marché subséquent n°2023.15.MS1 pour la mission diagnostic de la réhabilitation du gymnase la Bruyère, conclu avec la société SARL RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTES, pour un montant global et forfaitaire de 10 925,00 € HT par rapport au montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux,

**VU** la décision n°190.07.2024 du 18/07/2024 relative au marché subséquent n°2023.15.MS2 pour les missions de base de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du gymnase la Bruyère, conclu avec la société RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTES, pour un montant global et forfaitaire de 207 575,00 € HT par rapport au montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux,

**VU** la décision n°021.01.2025 du 17 janvier 2025 relative à l'avenant n°1, venant contractualiser la rémunération global et forfaitaire définitive de maîtrise d'œuvre à la suite de la validation de la phase APD par la Ville,

**VU** la décision n°253.11.2025 du 7 novembre 2025 relative à l'avenant n°2, venant corriger une erreur matérielle dans la DPGF annexée à l'acte d'engagement initial du marché MS2 concernant le co-traitant ETUDES PLURIDISCIPLINAIRES ET CONSEILS (EPDC),

**Considérant** que le retard du lot 1 lié à la remise des études de charpente ainsi qu'aux délais d'approvisionnement des éléments de charpente impactant directement le délai d'exécution global des travaux justifie une prolongation de la mission DET du marché MS2,

**Considérant** que cette prolongation est nécessaire pour garantir la bonne exécution des travaux,

**Considérant** que l'augmentation financière proposée reste proportionnée aux enjeux techniques et calendaires du chantier,

considérant le projet d'avenant n° 3 ci-annexé.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De signer l'avenant n° 3 relatif au marché de maîtrise d'œuvre n° 2023.15 pour les travaux de réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny avec la société SARL RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTES sise 77 rue des Chesneaux à Montmorency (95160) représentée par Madame Dominique RIQUIER afin de prolonger la mission DET du marché MS2 jusqu'au 16 novembre 2026.

**Article 2 :**

**DIT** que la dépense résultant dudit avenant de maîtrise d'œuvre représente une plus-value de 68 246,51 € HT, portant le montant initial du cumul des marchés subséquents 2023.15.MS1 et 2023.15.MS2 de 254 787,00 € HT à 323 033,51 € HT, soit une augmentation de 26,79 %.

**Article 3 :**

**PRECISE** que toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**Article 4 :**

**DIT** que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 et suivants de la commune.

**Article 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le - 4 JUIN 2026

Le Maire,

Laurent ACHITE-HENNI



**AVENANT N°3**

**AU**

**MARCHE n° 2023.15**

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase La Bruyère à Osny**

**notifié le 14/03/2024**

ENTRE

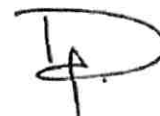
D'une part,

**Mairie d'Osny** - Château de Grouchy - 14 rue William Thornley – BP 90014 – 95520 Osny  
Représentée par Monsieur Laurent ACHITE-HENNI, Maire

ET

D'autre part, l'entreprise mandataire titulaire du marché objet du présent avenant :

**Société RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTURE** – 77 rue des Chesneaux 95160 MONTMORENCY  
Représentée par Madame Dominique RIQUIER



**Article 1 - Caractéristiques du marché initial :**

La consultation pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation du gymnase La Bruyère à OSNY a été lancée le 30/11/2023.

Qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie en date du 27 février 2024, a décidé d'attribuer au groupement composé du mandataire SARL RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTES et des co-traitants ETUDES PLURIDISCIPLINAIRES ET CONSEILS (EPDC), MOYENS D'ETUDES POUR LE BATIMENT ET L'INDUSTRIE (MEBI) et INGENIERIE POUR ENVIRONNEMENT TECHNIQUE INNOVANT (IETI).

L'accord-cadre est fixé avec un montant maximum de 330 000 € HT sur toute la durée du contrat. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 5 ans.

Le marché subséquent 2023.15.MS1 relatif à la mission de diagnostic pour la réhabilitation du gymnase La Bruyère à OSNY, a été notifié à RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTE le 21/03/2024, pour un montant global et forfaitaire de 10 925,00 € HT.

Le marché subséquent 2023.15.MS2 relatif aux missions de base pour la réhabilitation du gymnase La Bruyère à OSNY, a été notifié à RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTE le 22/07/2024, pour un montant global et forfaitaire de 207 575,00 € HT.

L'avenant n° 1, notifiée le 17/01/2025, est venu contractualiser la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre à la suite de la validation de la phase APD par la Ville.

L'avenant n° 2, notifié le 07/11/2025, est venu corriger une erreur matérielle dans la DPGF annexée à l'acte d'engagement initial du marché MS2 concernant le co-traitant ETUDES PLURIDISCIPLINAIRES ET CONSEILS (EPDC).

**Article 2 - Objet de l'avenant n° 3 :**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la mission de Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) de la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation du gymnase La Bruyère et ce jusqu'au 16/11/2026, soit une prolongation de 7 mois et demi.

Cette prolongation indiquée correspond à un retard du lot 1 lié à la remise des études de charpente ainsi qu'aux délais d'approvisionnement des éléments de charpente impactant directement le délai d'exécution global des travaux.

**Article 3 – Tableaux de répartition**

<b>MARCHE APRES AVENANT 2 € HT</b>					
		<b>RIQUIER SAUVAGE</b>	<b>EPDC</b>	<b>MEBI</b>	<b>IETI</b>
MS1	DIAG	6 369,68 €	5 095,74 €	636,97 €	636,97 €
<b>Montant € HT MS1</b>		<b>12 739,36 €</b>			
MS2	APS	17 835,09 €	4 840,95 €	1 273,94 €	1 528,72 €
	APD	28 153,96 €	10 395,31 €	2 598,83 €	2 165,69 €
	PRO	25 223,91 €	14 675,73 €	3 668,93 €	2 293,08 €
	ACT	10 701,06 €	8 178,66 €	8 764,67 €	382,18 €
	VISA	11 465,42 €	10 777,49 €	- €	687,92 €
	DET	43 313,79 €	15 287,22 €	3 184,84 €	1 910,90 €
	AOR	8 662,75 €	3 057,45 €	636,97 €	382,18 €
<b>Montant € HT MS2</b>		145 355,98 €	67 212,81 €	20 128,18 €	9 350,67 €
		<b>242 047,64 €</b>			
<b>Montant € HT MS1 + MS2</b>		<b>151 725,66 €</b>	<b>72 308,55 €</b>	<b>20 765,15 €</b>	<b>9 987,64 €</b>
		<b>254 787,00 €</b>			

<b>AVENANT 3 € HT</b>					
		<b>RIQUIER SAUVAGE</b>	<b>EPDC</b>	<b>MEBI</b>	<b>IETI</b>
MS2	DET	46 407,63 €	16 379,16 €	3 412,33 €	2 047,39 €
<b>Montant € HT MS1 + MS2</b>		<b>68 246,51 €</b>			

<b>MARCHE APRES AVENANT 3 € HT</b>					
		<b>RIQUIER SAUVAGE</b>	<b>EPDC</b>	<b>MEBI</b>	<b>IETI</b>
MS1	DIAG	6 369,68 €	5 095,74 €	636,97 €	636,97 €
<b>Montant € HT MS1</b>		<b>12 739,36 €</b>			
MS2	APS	17 835,09 €	4 840,95 €	1 273,94 €	1 528,72 €
	APD	28 153,96 €	10 395,31 €	2 598,83 €	2 165,69 €
	PRO	25 223,91 €	14 675,73 €	3 668,93 €	2 293,08 €
	ACT	10 701,06 €	8 178,66 €	8 764,67 €	382,18 €
	VISA	11 465,42 €	10 777,49 €	- €	687,92 €
	DET	89 721,42 €	31 666,38 €	6 597,17 €	3 958,29 €
	AOR	8 662,75 €	3 057,45 €	636,97 €	382,18 €
<b>Montant € HT MS2</b>		191 763,61 €	83 591,97 €	23 540,51 €	11 398,06 €
		<b>310 294,15 €</b>			
<b>Montant € HT MS1 + MS2</b>		<b>198 133,29 €</b>	<b>88 687,71 €</b>	<b>24 177,48 €</b>	<b>12 035,03 €</b>
		<b>323 033,51 €</b>			

**Article 4 : Impact financier**

Le montant de l'avenant n° 3 de prolongation de la mission DET représente une plus-value de 68 246,51 € HT, portant le montant initial du cumul des marchés subséquents 2023.15.MS1 et 2023.15.MS2 de 254 787,00 € HT à 323 033,51 € HT, soit une augmentation de 26,79 %.

Le montant des autres phases reste inchangé.

**Article 5 – Effet du présent avenant n°3**

Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**Dominique RIQUIER**  
**RIQUIER SAUVAGE ARCHITECTE**



**Laurent ACHITE-HENNI**  
**Maire d'Osny**

